

DÉLIBÉRATION N° 09-08 DU 2 AVRIL 2009

RELATIVE À LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES AU SEIN DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration,

Délibère :

Article unique

Lorsque l'Agence de l'Eau Seine Normandie accueille des stagiaires, elle peut :

1°) verser une gratification forfaitaire mensuelle.

La gratification forfaitaire maximale est fixée comme suit :

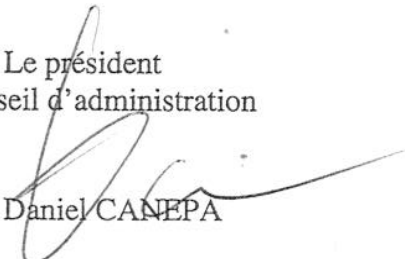
Diplôme préparé :	Gratification maximale forfaitaire mensuelle :
Doctorat	120% du SMIC
Master 2 ou équivalent	100% du SMIC
Licence, Master1 ou équivalent	80% du SMIC
DUT, BTS ou équivalent	60% du SMIC
CAP, BEP, BAC ou équivalent	12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

Le montant de la gratification est arrêté dans la convention de stage.

2°) prendre en charge leurs déplacements dans les conditions fixées pour les agents de l'établissement.

Le secrétaire
Directeur de l'Agence

Guy FRADIN

Le président
du conseil d'administration

Daniel CANEPA